CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION DE PORTE,

Sur le projet de résolution sur le recrutement de l'armée de terre.

Séance du premier fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Il ne suffit pas d'avoir reconquis nos droits, fondé la plus puissante République, porté ses limites jusqu'aux bornes indiquées par la nature, de ne les avoir franchies

que pour rendre des peuples à la liberté, d'avoir étonné l'univers par huit campagnes, qui sont huit siècles d'héroïsme & de gloire : au milieu de tant de prodiges, nous devons suspendre un moment notre admiration, tourner nos regards & nos pensées vers l'avenir, & faire tout ce que la sagesse & la prévoyance commandent pour que le prix de tant de sacrifices & de tant d'efforts ne soit point perdu pour nous ni pour la postérité.

C'est elle, représentans du peuple, qui vous bénira un jour de tout ce que vous aurez fait pour le rétablissement des bonnes mœurs & la régénération de l'opinion publique. Mais quelque grand que soit le bien qui doit résulter de de vos institutions républicaines; quoique la durée & la prospérité de la République dépendent beaucoup de l'instruction que la jeunesse recevra dans les écoles, & du patriotisme dont vous embraserez les jeunes cœurs dans les fêtes nationales: quand la paix, l'heureuse paix viendra porter le calme dans tous les esprits, sécher toutes les larmes, rapprocher tous les Français, croyez-vous que les rois vous laissent long-temps jouir de ses bienfaits! Le spectacle de la grande nation, heureuse, triomphante & libre excitera sans cesse leur jalousie, & les portera à tramer contre nous de nouveaux complots.

Ces craintes si naturelles à tout ami de la paix & de l'humanité m'ont fait desirer depuis long-temps de voir établir pour l'armée un mode de recrutement conservateur de la liberté civile, d'une exécution également prompte & facile dans toutes les circonstances; un mode de recrutement bon en temps de paix, meilleur en temps de guerre; un mode tel que les résultats en soient si prompts, si puissans & si certains, qu'il n'y ait pas un Français de bonne foi qui ne voie dans son exécution le salut de son pays, la conservation de la liberté, la durée de la République, la ruine & l'anéantissement de tout ennemi qui

violant la foi des traités, voudroit encore verser le sang des hommes, & troubler la paix qu'il est si glorieux de donner, plus glorieux encore de conserver au monde.

Des intérêts si chers, un but si grand, font suffisamment sentir de quelle importance est la question qui vous occupe. Long-temps avant le 18 fructidor, les membres de la commission dont mon collègue Jourdan a été l'organe, étoient convaincus de cette vérité ; mais les ennemis de la patrie étoient alors ici en trop grande majorité ; nos voix auroient été étouffées, nos efforts impuissans, toutes nos espérances trompées ; les vœux, au contraire, des ennemis de la liberté applaudis, exaucés, & le mal en résultant porté au point de devenir peut-être irréparable.

Pour présenter un travail qui se compose de toutes les conséquences qui dérivent de ce principe constitutionnel, *que tout citoyen français est soldat*, il falloit attendre l'époque où tous les membres du Corps législatif seroient mus par les mêmes sentimens, l'amour de la patrie & de la liberté, l'honneur & la gloire de la grande nation ; il falloit attendre qu'ils n'eussent tous qu'une même volonté, celle d'assurer à jamais les destinées de la République. Cette époque est enfin arrivée.

Le projet de la commission n'a pas seulement pour but d'assurer la victoire, si la guerre se rallume, mais encore de vous garantir une paix solide & durable, si elle est conclue. Ainsi la commission, sous tous les rapports, ne pouvoit pas choisir une occasion plus belle ni plus favorable ; aussi j'ai l'assurance qu'elle ne vous l'aura pas offerte en vain.

Quand vous avez chargé la commission militaire de vous présenter un projet de loi sur le recrutement de l'armée de terre, vous avez voulu qu'elle en fût puiser les

bafes dans la conftitution, & que le mode de recrutement fût calqué fur les principes de la juftice, de la liberté & de l'égalité.

Il eût été à defirer que, dans une loi qui doit naturellement plaire à toute la jeuneffe françaife, le légiflateur eût été dans l'impoffibilité de prévoir que des Français pouvoient être fourds à la voix de la patrie; mais des exemples trop multipliés nous ont appris que, malgré la févérité des peines, des hommes étoient affez puiffans & affez habiles pour fe fouftraire impunément au devoir facré de la défendre. Cette faute peut être réparée, il eft vrai; mais il fuffit qu'elle ait été commife, pour réveiller nos follicitudes, & nous porter à prendre une mefure telle, que nul Français légalement appelé à l'armée ne puiffe plus violer impunément la loi.

Le projet préfenté par mon collègue Jourdan réunit tous ces avantages; il a particulièrement celui d'être applicable à toutes les circonftances, & d'être d'une exécution très-facile. On voit aifément combien, à l'aide d'un plan auffi jufte & fi bien combiné, il eft facile de réduire ou multiplier le nombre des défenfeurs de la patrie.

Un million de confcripts de toutes les claffes font attachés aux divers corps qui compofent l'armée de terre, & y font nominativement enrôlés.

Chacun d'eux, en particulier, connoît l'arme & le corps auxquels il eft attaché.

Les plus jeunes partent toujours les premiers.

Aucun ne peut abandonner à un autre le foin de remplir fa tâche.

Il eft poffible qu'un très-petit nombre foit obligé de joindre; mais tous, fi le bien l'exige, doivent être prêts,

& sont tenus de voler à leurs drapeaux, si la loi les y appelle.

Je desire, pour le bonheur de mon pays & de l'humanité entière, de voir poser un terme aux calamités de la guerre. Je sais que les lauriers du militaire sont toujours arrosés de sang; aussi mes vœux les plus ardens sont qu'une paix aussi solide qu'elle doit être honorable arrête enfin l'impétuosité de nos héros: mais s'il faut encore que l'airain gronde; s'il est des rois qui ne soient pas assez fatigués de défaites, qu'ils tremblent! Le premier coup de canon verra partir une seconde fois toute la jeunesse française.

Ils se flatteroient en vain de nous avoir épuisés: nous retrouverons dans notre énergie, & dans l'amour du peuple pour la République, des ressources & des trésors que le génie de la liberté a rendus inépuisables. Qu'ils contractent donc franchement des traités avec la grande nation, & s'attachent l'amour des peuples en les rendant heureux; qu'ils repoussent les propositions insidieuses de la malveillance: plus de complots sur-tout contre la République; car une nouvelle coalition sera le signal de la liberté du monde, & malheur aux rois qui nous forceroient, au milieu des victoires & des triomphes, à déclarer encore la patrie en danger!

Mais que dis-je, représentans du peuple! il n'est plus de danger pour la patrie, & vous savez trop bien que les nombreuses & invincibles armées de la République vous épargneront la peine d'une pareille proclamation: je suis donc comme vous sans sollicitude sur l'état présent de l'armée. Mais la commission que vous avez chargée de méditer l'article 286 de la constitution, qui porte « que l'armée » de terre se forme par enrôlemens volontaires, &, en cas » de besoin, par le mode que la loi détermine », a pensé,

avec raiſon, qu'il ne falloit pas attendre la réalité du beſoin pour délibérer ſur le mode de recrutement.

Qui mieux que notre collègue Jourdan pouvoit remplir une tâche ſi grande & ſi délicate ! Le rapport qu'il vous a fait prouve combien il étoit pénétré de l'importance de ſon ſujet, & l'opinion que nous avons, avec tous les amis de la patrie, du bien incalculable qui doit réſulter de ſon projet, garantit d'avance qu'il a rempli votre attente & celle de tous les républicains.

Le rapporteur vous a ſi bien peint les heureux effets qui doivent réſulter de cette loi, qu'il eſt inutile de rien ajouter pour les rendre plus ſenſibles. Ce qui eſt évident n'a pas beſoin d'être diſcuté.

Je ſais bien qu'il eſt des vérités que nous nous plaiſons à répéter, & que le peuple français aime à voir reproduire à cette tribune. Ainſi on eſt aſſuré de lui plaire & de le charmer toutes les fois qu'on lui parle de l'union qui règne entre les deux premiers pouvoirs de la République, parce qu'il ſent que c'eſt dans cet accord qu'eſt la ſource pure & inépuiſable des proſpérités de la patrie.

Mais puiſque nous en ſommes à des vérités conſolantes pour les amis de la liberté, il faut bien me permettre de dire que, de toutes les lois faites juſqu'à ce jour, il n'en eſt pas de plus importante que celle qu'on propoſe pour le recrutement de l'armée. Quel vrai républicain n'aimera pas à voir le contraſte d'une république ralliant autour d'elle, au premier ſignal, l'élite de toute ſa jeuneſſe, avec le deſpotiſme ſemant l'or pour enrôler des ſatellites, ou déployant les menaces & les châtimens contre ceux qui ne voudroient pas ſe traîner après ſon char pour le défendre?

La loi préſentée ne convient qu'à un peuple libre ; mais elle lui eſt ſi propre, elle doit lui être néceſſairement ſi

salutaire, qu'à coup sûr elle deviendra celle de tous les peuples qui, après avoir reconquis la liberté, seront jaloux de transmettre aux générations qui les suivront un si glorieux héritage; enfin je ne crains pas de le dire : autant le projet de résolution sur le recrutement doit plaire à tous les Français, autant il doit étonner les gouvernemens ennemis de la République.

Représentans du peuple, je n'emploierai pas en discussions inutiles le temps que vous avez bien voulu m'accorder. Pénétré du besoin que nous avons d'une bonne loi sur le recrutement, j'ai senti, après avoir lu le projet de mon collègue Jourdan, combien il étoit propre à consolider la République. J'ai laissé les détails pour m'attacher aux grands résultats; enfin, pour le juger avec impartialité, je me suis fait cette qustion.

Peut-on présenter un mode de recrutement plus simple, plus grand par les effets qu'il doit produire, plus convenable à un peuple libre, plus conforme à la constitution, & aux principes de la justice & de l'égalité ?

Non, citoyens collègues, & quiconque voudra soutenir le contraire, doit, avec un projet à la main, nous convaincre que la chose est possible.

Voilà, je pense, le meilleur éloge qu'on peut faire du projet présenté par la commission. Mais si les membres qui la composoient ont été intimement convaincus que cette loi devoit assurer à jamais les destinées de la République, ils ont dû chercher un moyen infaillible pour en assurer l'exécution.

Ce moyen, la commission l'a trouvé. Il est dans l'article XLIX, qui paroît à mes yeux le complément de ce projet de loi tutélaire & conservatrice de la liberté nationale.

C'est sur-tout dans ce moment, citoyens représentans, que

je dois vous faire entendre le langage auſtère de la vérité : veuillez prêter à ma voix une oreille attentive.

Légiſlateurs, voulez-vous aſſurer les hautes deſtinées, la gloire & l'honneur du nom français? voulez-vous que la République repoſe déſormais ſur une baſe inébranlable ; qu'elle réſiſte au temps dévorateur, qu'elle ſurnage à travers le torrent irréſiſtible des ſiècles? Conſacrez l'égalité, juſqu'à ce jour oubliée, méconnue. Garantiſſez-la des atteintes que lui portent ſans ceſſe l'incurie, la foibleſſe & la corruption des fonctionnaires publics. Que ce *palladium* de l'indépendance, ce boulevard unique de la liberté des peuples, ceſſe d'être un vain mot, & ſoit à l'avenir l'expreſſion d'une réalité conſolante & protectrice . . . . ! Que le riche, avec ſon or corrupteur, n'obtienne plus le privilége deshonorant de ne point ſervir ſous les drapeaux la patrie ! que le laboureur & l'artiſan, cette claſſe utile, laborieuſe, qui ſeule enfante la richeſſe des nations, le voient à leurs côtés partager ſur le champ de bataille les dangers des combats, & cueillir avec eux les palmes & les lauriers de la victoire !

Que la loi pénètre à-la-fois ſous l'humble chaumière du pauvre & dans les palais faſtueux de l'opulence ; que tout ce qui a l'honneur de porter le nom français ; que tous les hommes que le ſol de la liberté a vus naître rempliſſent ſans diſtinction l'obligation ſacrée de le protéger & le défendre ; recréez ce ſentiment de fierté nationale qui illuſtra l'aurore de notre immortelle révolution, & que des réactions liberticides ont anéanti ; faites qu'on s'énorgueilliſſe du titre de citoyen français, & que tous ceux qui ont le précieux avantage d'en être revêtus ſoient toujours empreſſés à remplir les devoirs qu'il impoſe ! . . . Pour cela, repréſentans du peuple, vous devez éloigner de vous toute prévention, ne pas même voir vos propres enfans, n'écouter enfin que la voix de la patrie : elle attend de vous ce ſublime & généreux effort ; vous ne tromperez pas ſa plus

chère eſpérance ; & vous adopterez l'article XLIX du projet, qui peut ſeul donner de la ſtabilité au recrutement de l'armée & conſacrer à jamais ſa garantie.

Je ne crains point de le dire hautement à cette tribune ; s'il eſt rejeté, vous n'aurez décrété qu'une loi ſtérile, imparfaite, ſans ceſſe éludée par l'inciviſme & la lâcheté.

Celui-là n'eſt pas digne d'être citoyen français, de jouir des droits & des précieux avantages qui y ſont attachés, lorſque exempt d'infirmités & propre au métier pénible des armes, il n'eſt pas impatient de voir ſon nom inſcrit ſur le tableau glorieux des défenſeurs de la patrie, & ne s'empreſſe pas, lorſque ſa voix l'appelle, de voler à ſa défenſe.

Celui-là eſt indigne de la liberté, qui, la voyant attaquée, ne veut pas vaincre ou mourir pour elle, qui oublie que c'eſt elle que la conſtitution comme la nature ont placée la première parmi les droits de l'homme.

Le territoire français n'appartient qu'à des hommes libres : celui-là donc ne doit point avoir de propriété, qui n'a pas le courage de s'armer pour garantir de l'invaſion de l'ennemi un pays devenu le berceau de la liberté & couvert de ſes autels.

Lâches, voilà la peine qui vous attend ; perſonne ici ne prendra votre défenſe.

La peine établie contre des enfans dénaturés qui méconnoiſſent leurs engagemens & leurs devoirs envers leur mère, n'eſt attaquable ni dans ſa ſource ni dans ſa rigueur ; c'eſt une exhérédation prononcée par une mère juſtement courroucée contre des fils ingrats, qui n'ont pas voulu ſacrifier à ſon ſalut quelques inſtans de repos.

Lâches, qui préférez la molleſſe & l'oiſiveté à la gloire & à l'immortalité, compagnes inſéparables des ſoldats français,

une vie honteuſe à l'honneur de défendre la patrie ; lâches ; vous vivrez : mais, puiſque vous chériſſez tant la vie, vous vivrez pour vieillir dans la misère & dans la honte.

Repréſentans du peuple, je termine ce diſcours en vous rappelant une époque mémorable à côté de laquelle la poſtérité placera celle où vous aurez arrêté le mode de recrutement de l'armée. Le jour où la Convention nationale décréta la levée en maſſe fut celui où l'on diſperſa les tyrans.

Le jour où vous décréterez que la levée en maſſe de la jeuneſſe eſt en France une inſtitution permanente, vous décréterez auſſi que la République eſt impériſſable.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.